

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet :
Date :
Pièces jointes :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 octobre dernier, concernant les 562-580 et 582-600, avenue Orly, Dorval, Montréal, Québec.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / LR

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

No : _____

FICHE D'INSPECTION

DATE : 96/08/28
 A M J

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087601

INSPECTEUR : Yves Marquis Nouveau dossier oui non
 INSPECTRICE _____

• PROVENANCE, [x]

- | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| 1. Plainte écrite | <input checked="" type="checkbox"/> | 5. Conformité des autorisations | <input type="checkbox"/> |
| 2. Demande de cabinet | <input type="checkbox"/> | 6. Avis d'infraction .. | <input type="checkbox"/> |
| 3. Demande des unités sectorielles | <input type="checkbox"/> | 7. Suivi urgence | <input type="checkbox"/> |
| 4. Programme d'inspections systématiques ou programme d'interventions | <input type="checkbox"/> | 8. Suivi enquête | <input type="checkbox"/> |
| | | 9. Autre _____ | |

• ADRESSE/LIEU DE L'INSPECTION : Protection R. T. Inc
564 Orléans
Québec

• OBJET DE L'INSPECTION : Vérifier le bon fond de
la plainte en fraude
concernant allégations d'infractions potatops manuels

ÉCHÉANCIER						
	PRÉVU POUR			COMPLÉTÉ LE		
	A	M	J	A	M	J
- Inspection	/	/	/	/	/	/
- Rapport d'inspection	/	/	/	/	/	/
- Dossier d'inspection complet	/	/	/	/	/	/
	A	M	J	A	M	J

• RESPONSABLE

ANDRÉ DUFRÈNE
 (nom)

[Signature]
 (signature)

DATE : / /
 A M J

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087601 DATE DE RÉDACTION : 26 / 09 / 24
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 26 / 09 / 04
et 26 / 09 / 11
A M J
HEURE : - Arrivée : 9:53
- Départ : 10:31

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Yves Marquis
. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Protection R.T. Inc.
564 ORLY
Dorval (Québec)
H9P 1E9

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [x]
NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE
Denis Martineau / MEF (D.R. Québec) (418) 622-5151

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
art. 53-54 (514) 631-1794

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] [] [] []
Nombre : No No

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte, soit que cette
compagnie offre le service de remplacement d'extincteurs
portatifs manuels.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087601

DATE DE RÉDACTION : 96 / 09 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le but de cette inspection était de vérifier les activités de cette compagnie en regard du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. En effet, le plaignant a appris d'un représentant d'une compagnie de la région de Québec que Protection R.T. Inc. offre un service de remplacement d'extincteurs portatifs non rechargeables après leur utilisation, ce qui va à l'encontre des dispositions du Règlement.

Je me suis donc rendu sur les lieux le 4 septembre 1996. Par contre, la porte était barrée et personne ne s'est présentée lorsque j'ai cogné. Je me suis donc rendu à une cabine téléphonique d'où j'ai appelé M. Ferris. La personne qui m'a répondu m'a dit que M. Ferris était absent pour une demi-heure. J'ai donc attendu cette période de temps et je suis retourné sur les lieux. À ce moment, je n'ai encore pas obtenu de réponse et j'ai donc quitté les lieux. À mon retour au bureau, j'ai appelé M. Ferris et j'ai pris rendez-vous pour le 11 septembre 1996.

J'ai donc rencontré M. Ferris à cette date au bureau de la compagnie. Il m'a d'abord fait un bref historique de la compagnie. En 1985, elle fut fondée sous le nom de Incendex. Elle fut ensuite vendue à Leader en 1989 avant d'être achetée par Right Touch Protection Inc. de Californie. En février 1995, elle fut vendue à nouveau et renommée Protection R.T. Inc. art. 53-54 me dit qu'il

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-008760 | DATE DE RÉDACTION : 96 / 09 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

a alors vendu ses parts de la compagnie, et est demeuré à titre de conseiller.

Après lui avoir expliqué que nous avions eu des informations au sujet des activités de la compagnie, art. 53-54 me dit qu'il savait qu'il ne pouvait pas vendre des extincteurs contenant du hâlon recyclé à des particuliers au Québec. D'ailleurs, 98 à 99% de leurs ventes d'extincteurs sont effectués aux États-Unis. Je lui dis que la compagnie offre aussi le service de remplacement des extincteurs au hâlon non rechargeables. Il me dit que c'est effectivement le cas et qu'il n'a pas le contrôle sur les distributeurs qui vendent leurs vieux produits. Je lui réponds que la compagnie est responsable des actions des distributeurs et qu'elle doit avertir ceux-ci de cesser cette pratique car elle contrevient à l'article 7 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Je lui dis aussi que la compagnie va recevoir un avis d'infraction à ce sujet.

Avant de quitter les lieux, j'ai visité l'atelier où sont assemblés les extincteurs. J'ai constaté la présence de 8 réservoirs de 1500 kg de hâlon 1211 recyclé. Ces réservoirs proviennent de la compagnie Control Fire Systems Ltd (63 Advance Road, Bldg. "A", Toronto M8Z 2S6). art. 53-54 me dit qu'ils sont contrôlés par OLC pour la qualité du produit. Finalement, il me rappelle qu'il n'est que conseiller pour la compagnie et que l'avis d'infraction devrait être adressé au président,

art. 53-54

Page 3 de 5

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087601 DATE DE RÉDACTION : 9/6/09/24
A M J

3. CONCLUSION

La compagnie Protection R.T. Inc. offre, par le biais de ses distributeurs, un service de remplacement gratuit des extincteurs non rechargeables sauhabon après leur utilisation. Ce service est offert même à des particuliers n'ayant pas de droit d'utilisation, de garde ou de propriété d'un avion, d'un hélicoptère ou d'un véhicule militaire, d'un bien culturel ou d'un musée. Ceci contrevient à l'article 7 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

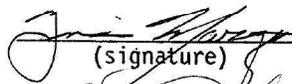
RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087601 DATE DE RÉDACTION : 96 / 09 / 24
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction à Protection R.T.W.
en vertu de l'article 7 du Règlement sur les substances
appauvrissant la couche d'ozone

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Yves Marquis  96 / 09 / 24
(signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR :  96 / 09 / 26
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



RECOMMANDÉ

Montréal, le 7 octobre 1996

AVIS D'INFRACTION

Protection R.T. inc.
564, rue Orly
Dorval (Québec) H9P 1E9

N/Réf. : 7610-06-01-0087601

Objet : Distribution d'extincteurs portatifs au halon
564, rue Orly, Dorval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 septembre 1996 par monsieur Yves Marquis, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Distribution d'extincteurs portatifs manuels contenant un halon à des personnes n'ayant pas démontré un droit d'utilisation, de garde ou de propriété d'un avion, d'un hélicoptère, d'un véhicule militaire, d'un bien culturel ou d'un musée;
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone;
- article 7.

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0087601

Le 7 octobre 1996

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 4 novembre 1996.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Yves Marquis au (514) 873-9519.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



Gérard Cusson

GC/YM/mp

ÉTUDIÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 




NOTE AU DOSSIER

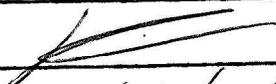
OBJET: Corrections apportées à la suite de l'avis d'infraction
du 7 octobre 1996

DATE: 12 novembre 1996

INTERLOCUTEURS: _____

NO DOSSIER: 7610-06-01-0087601

COMMENTAIRES: Dans une lettre, reçue à nos bureaux par télé-
copieur le 4 novembre 1996, [redacted] art. 53-54, de Protection
R.T. s'est engagé à exercer un contrôle accru des
activités de ses distributeurs quant à la distribution d'ex-
tingueurs manuels portatifs contenant un balon à des
personnes non autorisées. Devant cet engagement, je
recommande de fermer le dossier, car c'est le seul
contrôle que nous pouvons exercer. Il en est de même
pour la compagnie Protection R.T.


46/11/12


(Signature)